

12 mars 2019

(19-1486)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LE SOUTIEN ADDITIONNEL VISANT
À RENFORCER LES CAPACITÉS NATIONALES DANS LE DOMAINE SPS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SECRÉTARIAT ACP

La communication ci-après, reçue le 8 mars 2019, est distribuée à la demande du Secrétariat ACP.

1. Les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ne peuvent tirer pleinement parti du commerce des produits agricoles que s'ils sont en mesure de fournir des produits compétitifs et conformes aux réglementations et normes en vigueur. Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de plus en plus strictes, associées aux exigences du marché en matière de normes environnementales, sociales et éthiques, constituent un défi pour les fournisseurs des pays ACP et affectent de plus en plus leur capacité à accéder aux marchés nationaux, régionaux et internationaux. L'évolution de la réglementation SPS de l'UE a des conséquences particulières. Elle inclut notamment un renforcement des règles phytosanitaires (dans le cadre de l'actuelle Directive 2000/29/CE et du nouveau Règlement UE 2016/2031) qui visent à prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles dans l'Union européenne, mais imposent également des exigences accrues aux services d'inspection des pays ACP et aux organisations nationales de protection des végétaux. Le Règlement (CE) n° 1107/2009 qui vise à protéger les travailleurs, les consommateurs et l'environnement, entraîne une baisse du nombre des produits phytopharmaceutiques autorisés et, partant, une augmentation des coûts de production pour les producteurs des pays ACP et une augmentation du nombre de cas de non-conformité avec les prescriptions en matière de protection phytosanitaire et de résidus de pesticides. Cette évolution exerce une pression à la fois sur les producteurs et les exportateurs des pays ACP, ainsi que sur les autorités compétentes du secteur public.

2. En réponse à une demande formulée par les États du Groupe ACP par l'intermédiaire de leurs ambassades à Bruxelles, l'Union européenne a financé une série de programmes d'assistance technique dans le cadre des neuvième, dixième et onzième Fonds européen de développement (FED). Il s'agit notamment du programme PIP qui est mis en œuvre par le COLEACP et apporte un soutien au secteur des fruits et légumes des pays ACP pour maintenir l'accès au marché et la compétitivité des produits face aux nouvelles réglementations et normes européennes en matière de sécurité sanitaire. Par la suite, le programme EDES a été créé pour renforcer la capacité des pays ACP à mettre en œuvre des systèmes nationaux (secteur public) fondés sur les risques pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3. En 2016, le programme Fit for Market a été lancé en vue de renforcer la compétitivité et la viabilité du secteur horticole des pays ACP. Il fait partie du programme indicatif intra-ACP et s'inscrit dans le domaine d'intervention de soutien à moyen et à long terme des politiques visant à renforcer la capacité de production, inspirer l'innovation et améliorer la viabilité et la compétitivité du secteur privé. À la fin de 2018, on comptait 600 demandes d'intervention individuelles émanant de PME, de coopératives et de services d'appui locaux (publics et privés) de 40 pays ACP. La contribution du FED au programme Fit for Market s'élève à 20 millions d'euros, avec un cofinancement par l'Agence Française de Développement (AFD) à hauteur de 5 millions d'euros.

4. Malgré les progrès réalisés dans le cadre du programme Fit for Market, il est apparu clairement que les nouvelles règles SPS exerçaient une pression croissante sur les pouvoirs publics des pays ACP, en particulier les services d'inspection, les organisations nationales de protection des végétaux

et les autorités chargées de l'homologation des pesticides. Le renforcement des capacités des pouvoirs publics est fondamental pour maintenir le flux des échanges commerciaux et le potentiel d'exportation dans le secteur horticole à forte valeur, ainsi que pour protéger les consommateurs sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux. Dans ce contexte, pour compléter le programme Fit for Market qui était axé sur le secteur privé, une nouvelle proposition a été élaborée en vue de renforcer les systèmes sanitaires et phytosanitaires dans les pays ACP pour le secteur horticole. Cette proposition met l'accent sur la sensibilisation à la réglementation et aux normes SPS, sur le renforcement de la capacité des pouvoirs publics à améliorer la gestion et l'application des règles SPS, et sur la coordination en matière de recherche pour développer les connaissances et les technologies nécessaires au respect de la réglementation. À la demande du Groupe des États ACP, ce nouveau programme d'appui sera mis en œuvre par le COLEACP entre 2019 et 2022, avec un budget de 15 millions d'euros au titre du onzième FED. Le programme est une première étape en vue de répondre à la véritable nécessité pour les autorités compétentes des pays ACP de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs. Il constitue également une base pour la poursuite des travaux qui seront nécessaires pour renforcer les systèmes SPS aux niveaux national, régional et international.
